



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Pour toute question concernant les accueils périscolaires (inscriptions et règlement), s'adresser en mairie au 01-34-66-60-04 ou par mail à mairie.breancon@wanadoo.fr

1. Règles générales

Les familles reçoivent les documents d'inscription aux activités (cantine et garderie) par l'intermédiaire de leurs enfants scolarisés, courant février.

Pour les nouveaux arrivants, les familles peuvent se procurer les documents directement en mairie, par mail ou en téléchargement sur le site de la Commune.

Les inscriptions sont annuelles, il vous appartient de les renouveler chaque année scolaire.

Le dossier complet (accompagnées des justificatifs demandés) est à retourner en mairie avant le **12 mars 2021**.

Attention, un enfant non inscrit ne pourra être accueilli aux accueils périscolaires.

2. Facturation-Mode de paiement

➤ Facturation

Une facture unique est émise à terme échu pour l'ensemble des activités (mensuellement) et elle est envoyée par mail à compter du 5 du mois suivant.

A la date d'échéance, un mail de relance est envoyé. En cas de non-paiement dans les délais, le recouvrement s'effectue par la Trésorerie de rattachement.

Tout retard répété ou injustifié dans les inscriptions et/ou dans les règlements est susceptible de remettre en question l'accueil de votre enfant aux accueils périscolaires. **En cas de retard de paiement (date limite inscrite sur la facture), la Mairie appliquera 10% de majoration sur la facture impayée.**

➤ Mode de paiement

- Par prélèvement automatique au 15 du mois suivant (pour une première demande, imprimé à remplir accompagné d'un RIB) ;
- Par chèque libellé à l'ordre de « RR PERISCOLAIRE BREANCON » et déposé avant la date d'échéance.

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec la mairie. Les régularisations seront effectuées sur la facture suivante le cas échéant.

3. Sécurité

➤ En cas d'accident

En cas d'accident survenu sur les temps périscolaires, les parents sont avertis par le personnel et un rapport circonstancié est remis au responsable du temps périscolaire (la secrétaire de Mairie).

Selon le degré de gravité, la Commune peut décider de faire appel aux services de secours. Le responsable légal en est immédiatement informé (à cet effet, merci de fournir des coordonnées téléphonique à jour).

Tout accident ou incident survenu sur le temps de restauration scolaire sera remonté à la directrice de l'école.

Seuls les accidents intervenus durant le temps périscolaire relèvent de la responsabilité communale.

- #### ➤ Médicaments et allergies : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un protocole d'accueil individualisé, « PAI » le prévoit).

4. Avertissement et sanctions

En cas de faits ou d'agissements perturbants le bon fonctionnement du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive envers les autres enfants ;
- Un manque de respect envers le personnel ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Au premier avertissement du personnel, le responsable de la restauration intervient auprès de l'enfant en discutant avec lui de ce qu'il s'est passé (en fonction de la gravité de l'incident).

Au deuxième avertissement du personnel, les parents sont contactés par le responsable de la restauration.

Si après cela l'enfant ne respecte toujours pas le règlement de la cantine, une convocation en Mairie (avec le Maire) pourra être décidée et entraîner une exclusion temporaire (de un jour à plusieurs semaines) de l'enfant du service de cantine.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive pourra être prononcée.

5. Restauration scolaire

Les repas sont élaborés par la société SAGERE et livrés par liaison froide à la cantine tous les matins, il est également proposé un repas végétarien par semaine.

Plusieurs menus sont proposés par le prestataire, les choix sont faits par le personnel, en concertation avec le responsable de la restauration.

➤ Tarif : Un tarif unique est appliqué (pas de quotient familial) :

- Repas maternel = 4.15euros
- Repas primaire = 4.30 euros

➤ Inscription

L'inscription à la cantine se fait annuellement ou à la carte (planning à donner à la semaine).

➤ Cas particuliers

Si un enfant pour des raisons médicales a des interdictions alimentaires, merci de transmettre à la mairie un certificat médical et le PAI rédigé par le médecin scolaire afin de nous permettre de nous y conformer.

Il peut également être servi des repas sans viande ; veuillez le signaler en début d'année scolaire

➤ Annulations

- Pour raisons médicale : prévenir la mairie dès le 1^{er} jour d'absence afin que les repas puissent être déduits de la facture, le 1^{er} repas non consommé sera facturé (jour de carence).
- Pour convenance personnelle : seront uniquement prises en compte les annulations effectuées par mail au plus tard 48h avant 9h (jours ouvrables).
- En l'absence d'enseignants : les parents ont la possibilité soit de garder leurs enfants, soit de les laisser à l'école. Les repas seront dans les deux cas facturés.

- Cas ou les repas ne seront pas facturés :

-Grève des agents

-Sorties scolaires

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, pour cela il devra respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-joint à signer par les enfants et/ou le responsable légal).

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation des enfants.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15.

➤ Organisation du service de restauration

La distribution des repas est scindée en deux services :

-Un premier accueille les enfants de la petite section au CP

-Un deuxième accueille les enfants du CE1 au CM2.

6. Garderie du soir et du matin

➤ Tarifs

- De 7h30 à 8h35 = 2euros
- De 8h à 8h35 = 1euro
- De 16h15 à 17h = 1.50euros
- De 16h15 à 18h = 4euros
- De 16h15 à 19h = 6euros

La garderie est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire et accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école de la Marette.

➤ Garderie du matin :

- Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux (sans inscription préalable) et se signalent au personnel.
- A 8h35, les enfants sont conduits vers les classes respectives et pris en charge par les enseignants.

➤ Garderie de l'après-midi :

- Chaque matin, l'enfant doit préciser aux enseignants si ils fréquentent ou non la garderie du soir.
- A 16h15, tous les enfants non récupérés par leurs parents sont conduits en garderie.
- La fourniture du goûter est à la charge des familles.
- Seul un adulte (figurant sur la liste des personnes autorisées) peut récupérer l'enfant en garderie (en cas de changement, merci de nous prévenir).

La garderie fonctionne uniquement les jours d'école de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 19h.

Les horaires d'accueil doivent être respectés, en cas de retard répétés, la Mairie peut prendre la décision de ne plus accueillir l'enfant.

Des activités ludiques calmes (jeux de société, lecture, dessin...) sont proposées aux enfants.

Des ateliers ponctuels à thème peuvent être proposés.

→ Pour l'inscription sur les mercredis ou vacances scolaires, prendre contact avec :

L'association les lutins du Vexin

Site internet : www.lutinsduvexin.fr

Renseignements et informations : 01-30-39-99-39